



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 MAI 2020
SALLE DES FÊTES « YANN PIAT » A 10 heures, SOUS LA PRÉSIDENTE,
De Monsieur François de CANSON, MAIRE sortant.**

Date de la convocation : le lundi 18 mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE – Monsieur Gérard AUBERT – Madame Laurence MORGUE – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU – Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Ludovic CHALMETON – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Claude DURAND – Madame Joan BOUWYN – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

- Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*
- Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31+2P

MONSIEUR LE MAIRE sortant, prend la présidence et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire déclare : « il est de tradition désormais d'installer le conseil municipal dans la salle des fêtes Yann Piat. Je remercie toutes les personnes présentes. Vu les circonstances sanitaires actuelles, la séance se tient à huis clos, même si ce n'était pas mon souhait au départ. Je suis ravi parce que les 33 conseillers municipaux sont issus de la même liste et j'espère que vous savourez pleinement ce moment car cela n'arrive pas tous les jours d'être élu à 100 %.

La dernière fois, nous avons atteint 85,3 % des voix.

Je tiens à saluer trois personnes, Madame Eliane Quero, la doyenne qui m'avait remis l'écharpe il y a six ans et mes deux remplaçants : Madame Suzanne BONNET qui a œuvré dans le social et qui se retire pour s'occuper de ses petits enfants ainsi que Monsieur Aldo LASORSA, compagnon historique, merci pour ton amitié et ta disponibilité.

Je voudrais que vous applaudissiez également Monsieur Serge PORTAL, qui est le plus « ancien » élu de la commune car il a été conseiller municipal dès 18 ans avec mon père. »

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le

Maire propose de tenir cette séance du Conseil Municipal à huis clos et soumet cette décision à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **33 voix pour (31+2P)**, accepte cette proposition et décide de se réunir à huis clos.

Madame Cécile AUGÉ est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31+2P)**, comme secrétaire de séance.

Monsieur LE MAIRE sortant, déclare installés dans leurs fonctions les **33** Conseillers Municipaux et donne lecture des **5 élus** appelés à siéger au sein de l'Intercommunalité « Méditerranée Porte des Maures » :

Monsieur François de CANSON / Madame Nicole SCHATZKINE / Monsieur Gérard AUBERT / Madame Cécile AUGÉ / Monsieur Bernard MARTINEZ. Ont également été élus comme suppléants Madame Stéphanie LOMBARDO et Monsieur Eric DUSFOURD.

Monsieur LE MAIRE sortant cède la Présidence de séance au doyen d'âge, **Monsieur Prix PIERRAT**.

Déclaration de Monsieur Prix PIERRAT, doyen d'âge.

*Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Chers Collègues élus ou réélus,
Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part – mon âge – le privilège de m'adresser à vous en cette séance d'installation du Conseil municipal.*

Il est d'usage de dire que "le discours du doyen doit friser la perfection : c'est d'être suffisamment long pour être intéressant, et suffisamment court pour n'ennuyer personne."

Je vous rassure, dès à présent, en vous confirmant que c'est bien l'objectif que je me suis fixé.

Permettez-moi de commencer par quelques mots personnels pour vous dire l'émotion qui est la mienne en cet instant de présider l'assemblée communale, de la ville que j'aime et au sein de laquelle je siège depuis 12 ans sous le regard bienveillant de François de Canson.

J'espère qu'il en sera encore de même après le vote qui va se dérouler dans un instant !!!...

Je suis fier d'appartenir à cette belle équipe qui vient d'être élue à 100 % des suffrages et ce n'est sans doute pas le fruit du hasard mais le résultat d'un long processus engagé voilà douze ans; cette équipe composée d'hommes et de femmes porte en elle non seulement des valeurs individuelles – et j'ai pu à titre personnel le constater - mais surtout des valeurs collectives d'engagement.

En tant que « sage » de cette assemblée et avant de passer à l'essentiel de ce Conseil, je souhaiterais vous dire, chers collègues, de faire en sorte que les décisions que vous prendrez doivent toujours être le reflet des aspirations de notre population dans son ensemble.

Quelles que soient les difficultés rencontrées, n'oubliez pas que nous les partageons et que cette situation crée entre nous une solidarité certaine.

Il en naît même une forme d'amitié d'autant plus solide qu'elle n'implique aucun reniement à nos convictions.

Je sais que, nous élus, nous continuerons de donner le meilleur de nous-même aux Londaïses et aux Londaïs qui le méritent tant.

Je vous remercie.

ÉLECTION DU MAIRE (délibération n° 01/2020)

Nous allons maintenant passer à l'installation du Conseil Municipal.

Le déroulement s'effectuera en cinq phases :

- 1 Composition du Bureau de vote,
- 2 Appel aux candidats,
- 3 Vote,
- 4 Dépouillement,
- 5 Résultats.

Monsieur Prix PIERRAT rappelle que le bureau de vote est constitué d'un Président (lui-même) et de deux Assesseurs :

Premier Assesseur « LA LONDE AVANT TOUT » : **Madame Nicole SCHATZKINE**

Deuxième Assesseur « LA LONDE AVANT TOUT » : **Monsieur Gérard AUBERT**

Monsieur Prix PIERRAT précise également que les membres du bureau seront assistés par **Monsieur Sylvain CHEVALLIER**, Directeur Général des Services.

Enfin, **Monsieur Prix PIERRAT** procède à l'appel de candidatures pour les fonctions de Maire.

APPEL AUX CANDIDATS :

- Pour la liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » : **Monsieur François de CANSON**.

Conformément à l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin a lieu par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au terme des opérations de vote correspondant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
A déduire bulletins blancs	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	17

A obtenu : 33 voix pour (31+2P)

Monsieur François de CANSON

33 bulletins

Monsieur François de CANSON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Maire de la Commune de La Londe les Maures, et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire élu prend la présidence.
Monsieur Prix PIERRAT lui remet son écharpe

« Permettez-moi, avant de vous faire ma déclaration, d'avoir en cet instant une pensée particulière pour mon père en débutant ce 3^e mandat. Je remercie ma mère et mes enfants, présents dans la salle ».

Déclaration de Monsieur François de CANSON, Maire

« Mesdames, Messieurs les Elus, Mes chers Collègues, Je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner.

Je veux d'abord remercier Prix Pierrat, doyen de notre assemblée, qui a présidé brillamment l'ouverture de la séance et lui exprimer toute ma considération.

Je tiens à remercier les électeurs qui se sont déplacés le 15 mars dernier et qui nous ont accordé leur confiance une fois de plus, mais également l'ensemble du personnel administratif et technique qui a organisé ces élections, les personnes qui ont tenu les bureaux de vote, des Présidents aux secrétaires, tous ont fait preuve d'un sens civique remarquable.

Nous voici donc enfin installés après une longue période de confinement liée au contexte de crise sanitaire que connaît notre pays ; crise sanitaire sans précédent depuis un siècle... Le COVID-19 a bousculé notre quotidien. Notre quotidien professionnel, notre quotidien de citoyen.

Depuis le début de cette crise, nous sommes mobilisés en continu.

Je veux saluer la très forte implication des équipes communales et intercommunales, qui par télétravail mais aussi sur le terrain ont poursuivi leurs missions dans le respect des consignes sanitaires.

- L'ensemble des services est resté en veille et permanence téléphonique,*
- Les services techniques ont assuré la propreté de la ville, le balayage et la désinfection des voiries, la collecte des ordures ménagères,*
- Les services en charge de la sécurité et de la tranquillité publique ont été extrêmement sollicités,*
- Les agents du CCAS assurant les conditions de maintien à domicile de nos aînés (portage de repas, téléalarme, aide au transport...) n'ont jamais manqué à leur devoir,*
- le service des Affaires scolaires a fourni un travail remarquable, complexifié par d'incessantes consignes contradictoires, lors la reprise de nos écoles.*

Je profite de ce moment solennel pour saluer l'ensemble du personnel communal qui œuvre quotidiennement et en proximité pour améliorer le bien-être des Londais.

J'ai toujours pu compter sur leur professionnalisme et leur sens du service public, chacun dans ses missions et avec ses compétences.

Désormais, nous sommes pleinement mobilisés à préparer la suite, voire l'après, qui sera aussi complexe et dense mais également porteur d'espérances.

Après la réouverture de nos écoles et du périscolaire, après celle de nos commerces, des plages et du marché dominical, après celle du collège, nous attendons avec une immense impatience la position du Gouvernement sur la réouverture de nos cafés/restaurants mais aussi de nos structures d'hébergement.

Nous sommes plus que jamais concentrés sur la prise en compte des graves difficultés que vont rencontrer nos entreprises locales.

Nous y travaillons en lien avec la Région qui va contribuer à hauteur 35 M€ au fonds de solidarité national doté d'7 Milliards€ sous forme de subventions aux plus petites entreprises des secteurs les plus touchés ; ainsi qu'avec le fonds Covid-Résistance doté de 37 M€ auquel a participé MPM. Comme dans toutes les crises que nous avons connues, La Ville de La Londe fut présente hier. Elle l'est aujourd'hui. Elle le sera demain. Nous ferons face ensemble.

Mes chers collègues,

Chaque fois que nous regardons en arrière, que nous voyons le chemin parcouru, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli.

Chaque fois, que nous nous projetons en avant, que nous voyons le chemin à parcourir, nous devons être pleins d'espérance.

J'ai l'immense bonheur et la grande responsabilité d'être votre Maire depuis 12 ans.

Je le suis désormais pour les six prochaines années.

Etre Maire ne s'improvise pas.

Le devoir d'un élu consiste à se montrer en permanence digne de la confiance de ses concitoyens, à rassembler, à donner le meilleur de soi-même, et puis surtout, il faut aimer les gens... Il faut, je le crois, un sens aigu de la relation à l'humain.

La politique, au sens noble du terme, telle que je la conçois, ne peut s'envisager sans une relation et une approche privilégiées des élus avec la population.

Vous le savez, cette politique de proximité, j'y suis profondément attaché.

Je mesure ce qui reste à accomplir.

Et ce n'est pas parce que nous sommes les seuls à siéger dans cette assemblée, que nous n'en avons pas moins de responsabilité. Bien au contraire. J'en ressens d'autant plus d'exigence, d'autant plus d'obligation, d'autant plus de devoirs.

Cette reconnaissance du travail accompli m'honore mais surtout elle m'oblige.

Nous n'avons pas le droit de décevoir.

Dans le respect des fondements de notre République - liberté égalité et fraternité - nous permettrons à chacun de trouver sa place - ici - à La Londe.

Nous ferons en sorte que le niveau de vie des Londais ne soit pas mis à mal, en proposant des services publics performants à la hauteur des attentes.

Nous poursuivrons la dynamique positive pour notre ville.

Nous continuerons d'oeuvrer à une solidarité sans faille qui est notre marque de fabrique et qui

renforce notre cohésion. Solidarité qui s'exprimera également avec nos territoires voisins au sein de Méditerranée Porte des Maures.

Je souhaite une Ville où la qualité de vie et l'environnement seront une priorité. Répondre aux défis écologiques passera par des améliorations au quotidien pour les habitants.

Je souhaite une Ville généreuse, qui aide chacun, jeune ou moins jeune, à trouver sa place.

Je souhaite nous rendre encore plus fiers de notre Ville et faire croître encore davantage l'amour que nous avons pour elle.

A mes élus, anciens, fidèles compagnons de route depuis tant d'années, je veux vous dire que rien n'aurait été possible sans vous.

Je sais ce que je vous dois ; j'ai toujours pu compter sur vous dans les épreuves que nous avons traversées.

Je me souviens de cette époque où nous siégions dans l'opposition... une traversée du désert en quelque sorte mais au cours de laquelle nous avons fait notre cette devise de Georges Clémenceau : « il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire ».

A mes élus entrants, je suis fier de vous voir intégrer cette équipe avec autant d'aisance et je compte sur ce souffle nouveau, cette vision nouvelle... A mon tour de vous donner un conseil : vous voilà les représentants des Londaïses et des Londaïs, aussi n'oubliez jamais d'être à leur écoute parce que la vérité vient toujours du terrain.

Mes chers collègues, nous avons 6 ans de travail au service de notre Ville, au service des Londaïses et des Londaïs.

Continuons de faire avancer notre ville, avec passion.

C'est le temps du travail et de la mise en œuvre qui s'ouvre.

Il est exigeant, il est exaltant.

Avec vous, j'y consacrerai toute mon énergie.

Et soyons forts, tous ensemble, unis comme jamais, tels les maillons de cette chaîne qui ne s'est jamais rompue !

Vive La Londe!

Vive les Londaïses et les Londaïs!

Vive la plus belle commune du Var! »

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (délibération n° 02/2020)

Les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La Ville étant située dans la strate démographique des Communes de 10 000 à 19 999 habitants (population municipale), dispose ainsi d'un Conseil Municipal composé de **33 membres**, dès lors, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder le chiffre de **9**.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ 33 voix pour (31+2 P)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
DÉCIDE de fixer à neuf, le nombre d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE. (délibération n° 03/2020)

En application de dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire des communes de plus de 1 000 habitants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout comme pour l'élection du maire, cette désignation intervient par vote au scrutin secret.

Par ailleurs, conformément aux stipulations de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe figurant sur une liste ne peut être supérieur à un ; cette règle de parité se traduit par un écart égal à un (4 hommes et 5 femmes) eu égard au nombre d'adjoints au maire, tel que fixé par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des NEUF adjoints au Maire.

Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Monsieur le Maire constate que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée ; il s'agit de la liste conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**.

Ont été désignés en qualité d'assesseurs : **Madame Nicole SCHATZKINE** et **Monsieur Gérard AUBERT**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue requise	:	17

A ainsi obtenu : **33 voix pour (31+2P)**, la liste conduite par Madame **Nicole SCHATZKINE**.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats suivants :

- Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} adjoint au maire
- Madame Laurence MORGUE, 3^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} adjoint au maire
- Madame Cécile AUGÉ, 5^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Serge PORTAL, 6^{ème} adjoint au maire
- Madame Catherine BASCHIERI, 7^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^{ème} adjoint au maire
- Madame Pascale ISNARD, 9^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Martinez et Pierrat qui, pour raison de parité, ont laissé leur poste d'adjoint. Monsieur le Maire a ensuite procédé à la remise des écharpes à ses 9 adjoints. Madame Pascale ISNARD, 9^e Adjointe, prend la parole pour remercier 3 colistiers : Mesdames Baschieri et Schatzkine pour leur aide et leur soutien ainsi que Monsieur Portal pour l'avoir accompagnée en politique.

<p align="center">DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. (délibération n° 04/2020)</p>
--

NB : L'article 19 de la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 stipule :

« les candidats élus au premier tour dont l'entrée en fonction est différée sont destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Monsieur le Maire rappelle que cette information leur a été transmise par courriel du 11 mai 2020. Il s'agit des arrêtés N°13/2020 à 16/2020 et des décisions par délégation N° 13/2020 à 20/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Monsieur le Maire diverses délégations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 susvisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** délégation à *Monsieur le Maire*, à l'effet :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;

3°- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette:

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance ;
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;

- passer de taux fixes en taux révisables ou variables, et vice versa ;
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisine ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e) homologation juridictionnelle des transactions, lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dix mille euros (10 000.00 €) ;

18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000.00 €) ;

21°- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22°- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°- De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement ou investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26°- De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux ;

27°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **PRÉCISE** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28° qui concernent l'urbanisme.

- à Monsieur **Gérard AUBERT**, Deuxième Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28°.

- **PREND ACTE** que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT susvisés :

- la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat ;
- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires ;
- les délégations consenties en application du 3° ci-dessus indiqué prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement du conseil municipal ;
- qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ 33 voix pour (31+2 P)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. (délibération n° 05/2020)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son

mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »
(articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).**

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.
Il est précisé, par ailleurs, qu'un exemplaire de cette charte est remis à chaque membre de l'assemblée délibérante ce jour.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 55 minutes.

Fait à La Londe les Maures, le 26 mai 2020
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller régional,
François de CANSON.